



**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites  
sur la liste référendaire de la Ville de Longueuil**

**Avis de la tenue d'une procédure d'enregistrement  
des personnes habiles à voter sur une résolution**

1. Lors de sa séance tenue le 18 mai 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté la résolution *CO-210518-7.19 - Approbation d'un accord de développement amendé à intervenir entre la Ville et Devimco Immobilier inc. concernant la réalisation d'un projet immobilier sur le site projeté du Centre-ville de Longueuil et approbation de promesses d'achat-vente.*

**Texte de la résolution CO-210518-7.19 :**

*Approbation d'un accord de développement amendé à intervenir entre la Ville et Devimco Immobilier inc. concernant la réalisation d'un projet immobilier sur le site projeté du Centre-ville de Longueuil et approbation de promesses d'achat-vente*

*Il est proposé :*

*1° d'approuver un accord de développement amendé entre la Ville et Devimco Immobilier inc. concernant la réalisation d'un projet immobilier mixte à vocation résidentielle et/ou commerciale sur le site projeté du Centre-Ville de Longueuil, plus précisément sur les parcelles identifiées PCL2 et P2-B aux plans préliminaires de lotissement;*

*2° d'approuver les promesses d'achat-vente à intervenir entre la Ville et Devimco Immobilier inc., concernant les immeubles composés des lots et parties de lots identifiés comme constituant les sites PCL2 et P2-B et comportant notamment l'obligation d'y construire des bâtiments;*

*3° de décréter que les lots et parties de lots vendus à Devimco Immobilier inc. ou son cessionnaire sont retirés du domaine public de la Ville et font désormais partie du domaine privé;*

*4° de décréter que la procédure référendaire prévue à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes n'est pas suspendue et qu'elle se déroule selon l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre de la résolution faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Cette procédure d'enregistrement se déroulera du 26 mai au 9 juin 2021.

3. Cette demande peut être soumise en s'enregistrant sur la plateforme prévue à cette fin au lien suivant : <https://registre.longueuil.quebec> ou par courrier adressé à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec), J3Y 9G4, Canada.

4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12 407. Si ce nombre de demandes n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur le site internet de la Ville de Longueuil, le 10 juin 2021.

6. Une copie de cette résolution peut aussi être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux>. Une demande peut également être faite à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec) pendant la procédure d'enregistrement et aux heures normales de bureau.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Longueuil

7. Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Longueuil, toute personne qui, le 18 mai 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit une des deux conditions suivantes :

1° être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Longueuil et, depuis au moins six mois, au Québec;

2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la Ville de Longueuil.

Une personne physique doit également, le 18 mai 2021, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Toutefois, dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'un établissement d'entreprise, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de l'établissement. Les copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la Ville de Longueuil, désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.

9. La personne morale qui est habile à voter exerce son droit d'enregistrement par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. La personne désignée doit, le 18 mai 2021 et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Longueuil, le 25 mai 2021.  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière